

Pôle Solidarité

Personnes Agées - Personnes Handicapées
Aides Sociales à Domicile

RECU A LA PREFECTURE

28 JUIN 2004

Colmar, le

ARRETE N° 2004 - 00308 SOL

du **21 JUIN 2004**

**portant tarification des services d'aide ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 12 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 85-426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge des dépenses d'aide ménagère à domicile
- SUR** proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2004, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- 16,20 € pour l'ADMR,

La participation du bénéficiaire s'élève à 0,54 € de l'heure.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le bulletin d'information officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 28 JUIN 2004
	Publication - Notification le ... 05 JUIL 2004

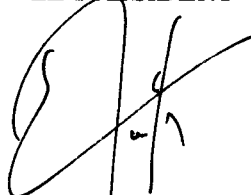


Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité


Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE 28 JUIN 2004
